



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 205 / 2018 du 29 octobre 2018

Durées : - du samedi 1^{er} à 8h00 au dimanche 2 décembre 2018 à 24h00
- du samedi 8 à 8h00 au dimanche 9 décembre 2018 à 24h00

Objet : Marché Médiéval de Noël

Lieux : - du n°1 au n°7 Rue du Cardinal Billot
- Place Morbach, côté kiosque

Le Maire de la Commune de SIERCK-LES-BAINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°294/2011 du 21.12.2011 portant règlement des marchés, foires, braderies, etc.

Considérant la demande de M. PATOUT Gilbert, responsable de l'association du Château des Ducs de Lorraine, sis 5 Rue du Château 57 480 Sierck-les-Bains, pour pouvoir stationner les véhicules des exposants et organisateurs du « Marché Médiéval de Noël » prévus aux dates, aux heures et aux lieux indiqués ci-dessus, il est nécessaire pour assurer la sécurité des biens et des personnes, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont **exceptionnellement autorisés aux seuls véhicules des exposants et des organisateurs** du « Marché Médiéval de Noël » **Rue du Cardinal Billot du n°1 au n°7** aux dates et heures susmentionnées.

Article 2 : Le stationnement est **interdit** à tous les véhicules **sur une quinzaines d'emplacements Place Morbach côté kiosque**, sauf à ceux des exposants et des organisateurs du Marché Médiéval de Noël.

Article 3 : Les Services Techniques de la ville mettent en place une signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur par pour empêcher le stationnement et la circulation de tous les véhicules, indiquer les itinéraires de substitution pour la circulation des véhicules, et les emplacements de stationnement autorisés, et assurer la sécurité des piétons aux lieux susmentionnés.

Article 4 : Cet arrêté vient compléter les dispositions prévues par l'arrêté municipal n°177 du 12.10.2018. Il abroge les dispositions contraires du précédant arrêté. Il est affiché en mairie.

Article 5 : Pour tous les articles précédents, les véhicules d'intervention et de secours doivent pouvoir circuler et stationner sans entraves afin de vaquer à leurs activités éventuelles en toute sécurité.

Article 6 : La Brigade de Gendarmerie de RETTEL, la Police Municipale et les Services Techniques de Sierck-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SIERCK-LES-BAINS, le 29 octobre 2018

M. Pascal BUCHHEIT

Adjoint au Maire